

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme BIDEGARAY Carole, Mme FALXA Odile, Mme GOICOECHEA ETCHEBARNE Amaia, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, Mme IRASTORZA Miren, M. IRIART Jean Claude, M. IRIGOYEN Andoni, Mme LAFUENTE Béatrice, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, M. OILLARBURU Sébastien, Mme PERUSANSENA Elodie

Était excusé : M. JORAJURIA Ramuntxo

Procuration : M. JORAJURIA Ramuntxo ayant donné procuration à M. Xantxo LEKUMBERRY

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme LAFUENTE Béatrice

Date convocation : 07 avril 2026

Date d'affichage : 07 avril 2026

DECISION N° 5 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE 30% SUR LE FORFAIT DE SCOLARISATION 2025 A L'ECOLE PRIVEE SAINT MICHEL (Nomenclature 7.5)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.442-5 du Code de l'Education précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat situées sur le territoire du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Ossès - Saint Martin d'Arrossa sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Monsieur le Maire propose de reconduire le versement d'un acompte de 30% sur le forfait de scolarisation 2026 à l'école Saint Michel.

La base de calcul de l'acompte se fera sur une estimation prévisionnelle du forfait de scolarisation de 2026 que l'on suppose équivalent à celui versé en 2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le coût de fonctionnement de l'école publique d'Ossès s'est élevé pour l'année scolaire 2024 - 2025 à :

- 17 447.52 euros pour la scolarisation de 20 élèves en préélémentaires, soit 872.38 euros par enfant pour l'école d'Ossès.

- 12 052.95 euros pour la scolarisation de 25 élèves en CP-CE1, soit 482.12 euros par enfant pour l'école d'Ossès.

- 12 174.26 euros pour la scolarisation de 24 élèves du CE2 au CM2, soit 502,26 euros par enfant pour l'école de Saint Martin d'Arrossa

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 064-216404368-20260421-20260421D5-DE

Il informe l'assemblée que l'école privée Saint Michel, comptant à la rentrée scolaire de septembre 2025, 14 élèves domiciliés à Ossès dont 6 en préélémentaires, 2 en CP-CE1 et 6 du CE2 au CM2, le montant de cet acompte s'élèvera donc à : **3 311.40 euros** selon le calcul suivant:

	Préélémentaires	CP-CE1	CE2-CM2	TOTAL
Forfait 2024-2025	872.38 €	482.12 €	507.26 €	
Nombre d'enfants au 01/09/2025	6	2	6	14
TOTAL	5 234.28 €	964.24 €	3 043.56 €	
Acompte de 30%	1 570.28 €	289.27 €	913.07 €	2 772.62 €

Coût de fonctionnement pour un élève de l'école publique x Nombre d'élève d'Ossès école privée x 30%

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE, à l'unanimité, d'accorder pour 2026 un acompte de 2 772.62 euros à l'école Saint Michel,
- AUTORISE le Maire à signer tout document et à engager toute démarche relative à ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 21 avril 2026
Le Maire,
Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le 05/05/2026
Et après transmission en sous-préfecture le 05/05/2026